

"5. (a) L'emprunteur n'a pas durant une période de deux ans précédant la date de tel rapport, relevé ou balance des comptes, acquitté l'intérêt, au taux convenu, en argent comptant, sans l'aide de la banque";

L'hon. M. FIELDING: On a soutenu qu'un compte recouvrable pouvait être en souffrance durant une période dépassant douze mois, et qu'il était injuste de le considérer comme insolvable. Je propose de porter ce délai à deux ans.

L'amendement est adopté.

L'alinéa (b) est adopté sans discussion.

L'alinéa (c) est adopté sans discussion.

L'alinéa (d) est adopté sans discussion.

L'hon. M. Fielding propose que l'alinéa 5 soit modifié comme suit:

"Il est proposé que l'alinéa 5 de l'article 113 du bill No 83 soit modifié en ajoutant les mots suivants à la suite du paragraphe (e):—

"Pourvu, toutefois, que tout prêt tombant sous le régime de cet alinéa puisse être compris au nombre des prêts courants si les directeurs déclarent qu'après une enquête sérieuse ils ont approuvé tel prêt comme prêt courant."

L'amendement est adopté.

M. Fielding propose de modifier l'alinéa 6 comme suit:

"En biffant l'alinéa 6 et le remplaçant par le suivant:

"6. Lorsqu'une banque poursuit ses opérations au nom d'une corporation placée sous son contrôle, elle doit, dans l'intérêt de tout rapport requis aux termes de l'article précédent, transmettre ou délivrer avec ce dernier, un rapport distinct, établissant l'actif et le passif de cette compagnie; et les intérêts de la banque dans cette compagnie devront figurer à part dans tout rapport sur l'état des affaires de la banque."

M. GOOD: M. Edwards pourrait peut-être nous donner quelques renseignements sur le genre de compagnie qui, à l'exclusion des compagnies de fiducie, peut fonctionner de cette façon.

M. EDWARDS: La Banque des Marchands comptait trois de ces compagnies dont l'une était la Merchants Realty Corporation, qui détenait les titres des locaux de la banque. La deuxième était la Bankers Trust Co., dont la Banque des Marchands détenait tout le capital souscrit, tandis que la troisième, la Land Securities Corporation, laquelle, autant que je puis le constater, avait mission d'administrer la masse dépariée des immeubles placés entre les mains de la banque comme sûretés et dont, suivant la Loi des Banques, on devait disposer dans un certain délai. Mais n'ayant pu en disposer dans le délai voulu, on a dû les transférer à une autre compagnie, dans le but de les liquider. Quelquefois, même très souvent, il n'en résulta rien de fâcheux, sauf qu'il était impossible, sans l'aide de ces compagnies, de remédier aux dispositions de la Loi des Banques qui statuaient que ces biens devaient être liquidés dans un délai de quelques années.

L'hon. M. FIELDING: La clause, telle qu'énoncée, réunit en un seul rapport l'état des affaires de ces compagnies contrôlées avec l'état des affaires de la banque. Aux termes de cet amendement, nous exigeons que les banques fassent un rapport là-dessus, mais il faut qu'il soit distinct du rapport ordinaire des banques.

L'amendement est adopté.

Article 113, alinéa 7.

Le PRÉSIDENT: Qu'est-ce que cela signifie, M. Edwards?

M. EDWARDS: Règle générale, les immeubles de banque ont été dépréciés, du consentement des actionnaires, aux assemblées annuelles, et le montant de